

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

50 ème année - numéro 667

29 NOVEMBRE 1996 - 150 Francs CFA



CONTRIBUER AU
DÉVELOPPEMENT SANS CRÉER DE
NOUVELLES INÉGALITÉS

(...) Pour porter à terme la noble tâche de la réconciliation, il est nécessaire que tous collaborent avec générosité et une grande ampleur de vue, en plaçant le bien commun au-dessus des intérêts particuliers et en promouvant sans cesse le dialogue réel et constructif qui évite des marginalisations et des affrontements (...).

Il faut s'assurer que les initiatives qui sont prises pour accroître le développement économique et social respectent toujours les principes d'équité, dans une juste distribution des efforts et des sacrifices de la part de tous. L'objectif commun doit être de servir l'homme dans ses nécessités concrètes et pressantes d'aujourd'hui ; de prévoir celles de demain ; de lutter contre la pauvreté, le chômage et l'ignorance ; de transformer les ressources potentielles de la nature avec intelligence, travail, responsabilité, constance et honnêteté dans leur gestion ; de distribuer plus justement les richesses, en réduisant les inégalités profondes qui offensent la condition de frères, de fils d'un même Père et co-destinataires des dons que le Créateur a mis à disposition de tous les hommes. Il revient, de façon particulière aux pouvoirs publics, de veiller à ce que les secteurs les plus défavorisés ne supportent pas la part la plus lourde des réajustements économiques. C'est pourquoi je me permets de rappeler que les hommes et les femmes de l'Eglise doivent continuer à être des éléments d'inspiration essentiels pour ceux qui travaillent au bien des individus, des familles, de la société, de façon que — comme je le signale dans mon encyclique sur la doctrine morale — « la splendeur de la vérité se reflète sur toutes les œuvres du Créateur et, d'une manière particulière, dans l'homme, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu» (Veritatis splendor, I) (...).

Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer les valeurs fondamentales en vue de la coexistence sociale, comme le respect de la vérité, l'engagement décidé pour la justice et la solidarité, l'honnêteté, la capacité de dialogue et de participation à tous les niveaux. Ainsi que le proclame de façon répétée le Magistère de l'Eglise catholique, il s'agit de parvenir à des conditions de vie qui sont bonnes aux individus et aux familles, ainsi qu'aux groupes intermédiaires et associatifs, une possibilité de complète réalisation et d'obtention de leurs aspirations légitimes au progrès integral (...).

Rome Bibliothèque privée du Saint-Père,
23 novembre 1993
Jean-Paul II
Présentation des lettres de Crédence du
nouvel ambassadeur du Venezuela au
Souverain Pontife

POUR UNE RÉELLE INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE AU BÉNIN

EST-IL NÉCESSAIRE AUJOURD'HUI DE RÉVISER LA CONSTITUTION DU 11 DÉCEMBRE 1990 ?

La Justice est sous les feux de l'actualité et, longtemps encore, elle sera, que ce soit en raison des anathèmes dont elle s'est rendue si friande mais qui sont devenus intolérables, ou des affaires et scandales politico-financiers qui, d'ici quelques mois, seront soumis à son courroux ou soustraits à sa sanction. C'est qu'en effet, la Justice béninoise n'intervient sur les affaires sensibles que dans la mesure où elle est autorisée et si elle est autorisée, dans les limites que l'on veut bien lui accorder. Il suffit d'évoquer des affaires Kovacs, Aïkpé, les "pilleurs" de l'Etat béninois dont l'ancien Chef de l'Etat a assuré que les dossiers étaient entre les mains de la Justice, l'affaire des tirs... sur la maison du Pr Maurice Ahanhanzo Glèlè... Malheureusement la Justice

a longtemps servi d'outil à une certaine classe politique qui entend jour de l'impunité pour faire comme bon lui semble. Et plus grave, elle en est venue à s'accommoder, semble-t-il, de la part congrue et des humiliations qui lui sont faites.

Voilà, entre autres, pourquoi elle a perdu sa crédibilité. Et voilà pourquoi aussi les Etats généraux de la Justice qui étaient placés sous le signe de la « recréabilisation » avaient suscité un grand espoir. On y a décidé l'amélioration des conditions de travail, amélioration de la couverture juridictionnelle. On y a discuté de la qualité des personnels judiciaires. On a même parlé de lutte contre la corruption. Mais

(Lire la suite à la page 3)

PRÊTRE DE JÉSUS CHRIST POUR UNE AFRIQUE CHRÉTIENNE

Une ordination sacerdotale est toujours une fête de foi pour le peuple de Dieu. Les mois qui viennent de s'écouler ont vu beaucoup de communautés chrétiennes en liesse et en action de grâce à Dieu qui ne cesse de consacrer des ouvriers au service de l'Évangile de Salut.

Le sacerdoce ministériel qui est le Sacrement qui fait le prêtre, jouit d'une pieuse considération au sein du peuple de Dieu. Le prêtre rappelle le Christ mourant en croix et livrant sa vie pour que les êtres



humains aient la Vie Véritable. Aussi le peuple de Dieu n'hésite-t-il pas à voir dans le prêtre, « celui qui s'est sacrifié au service de Dieu et des hommes ». Et le sacerdoce ministériel suscite, entretient et doit réaliser l'espérance du peuple chrétien qui implore de la part de Dieu la grâce de la participation effective de l'Afrique à la mort et à la résurrection du Christ.

Nous sommes donc en droit de comprendre qu'à l'origine du sacerdoce mi-

(Lire la suite à la page 8)

BRAS DE FER ENTRE GOUVERNEMENT ET SYNDICATS : JUSQU'OU IRONT LES ENSEIGNANTS ?

(Lire nos informations à la page 2)

POUR UNE RÉELLE INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE AU BÉNIN EST-IL NÉCESSAIRE AUJOURD'HUI DE RÉVISER LA CONSTITUTION DU 11 DÉCEMBRE 1990 ?

(Suite de la première page)

qu'en parle d'amélioration qualitative ou quantitative, la crédibilité est-elle seulement concevable sans que la Justice soit dotée de tous les attributs d'un Pouvoir Judiciaire ?

Des voix se sont élevées en ce sens aux États généraux de la Justice. Mais, les États généraux n'ont pas cru devoir poursuivre dans ce débat. Et pour cause. Il faut pourtant nous accorder une réflexion sincère pour nous demander où se trouve la bonne voie, que cette réflexion soit aujourd'hui politiquement opportune ou non. Car elle est incontournable.

Le bimensuel catholique «La Croix» du Bénin ouvre donc sa tribune juridique à un débat constructif sur le Titre VI de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 et propose à ses lecteurs fidèles et à tous, les propos de quelques sachants béninois. Ils s'agit de Me Robert Bonou, Huissier de Justice, de Me Saïdou Agbantou, Avocat à la Cour, et du Pr Théodore Holo.

La Croix du Bénin : La Constitution béninoise du 11 décembre 1990 affirme à l'article 125 de son titre VI que le Pouvoir Judiciaire est indépendant du Pouvoir Législatif et du Pouvoir Exécutif.

Après six ans d'application de cette Loi fondamentale, dites-nous ce que vous pensez de cet article ? Et quels sont, selon vous, les obstacles à une réelle indépendance de la Justice au Bénin ?

de Me ROBERT BONOU

Me Robert Bonou : Je salue votre démarche et vous remercie beaucoup.

D'entrée, je vous fais observer que je suis un juriste de proximité, un praticien du droit au quotidien mais pas un constitutionnaliste. Le Droit est une forêt, il y a plusieurs spécialités.

Après cette observation, je vous réponds :

Vous savez, le monde actuellement est largement dominé par un intellectualisme assez poussé où devant certaines situations qui méritent de profondes réflexions, l'on préfère tout simplement s'occuper des aspects périphériques en escamotant les problèmes réels de fond.

La Constitution du 11 décembre 1990 a abondamment parlé du principe de séparation des Pouvoirs et a déterminé les domaines réels de compétence de ces différents Pouvoirs, à savoir : le Pouvoir Exécutif,



Me Robert Bonou
(Huissier de Justice)

législatif, le Pouvoir Législatif et le Pouvoir Judiciaire.

Conformément à l'article 125 de cette Constitution, le Pouvoir Judiciaire est indépendant du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif : ce pouvoir est exercé par la Cour Suprême, les Cours et Tribunaux. Cette disposition de notre Constitution donne plus claire et sans ambiguïté. Mais hélas, il n'en est rien de son application et pour cause.

Il est aisé de constater que, comme par le passé, la Cour d'appel et les Tribunaux, contrairement à l'article 125 de la Constitution, continuent d'être dirigés et gérés pleinement par le Pouvoir Exécutif à travers le Ministère de la Justice, sauf, bien entendu, la Cour Suprême.

Cette rétention délibérée du Pouvoir Exécutif des attributs réels du Pouvoir Judiciaire ne peut jamais permettre à ce dernier d'être réellement indépendant tel qu'il est affirmé avec force dans la Constitution. Cette confusion, délibérément et savamment entretenue, à mon humble avis, constitue l'un des véritables obstacles à l'indépendance réelle du Pouvoir Judiciaire au Bénin.

Si la situation, telle qu'elle se présente actuellement persiste, nous ne parlerons plus que de l'autorité judiciaire et non plus du Pouvoir Judiciaire réel. Dans ce cas alors, il faut réviser l'article 125 de la Constitution pour enfin l'adapter à ce concept. Sinon, il faut alors remplir entièrement l'article 125 de la Constitution dans toute sa rigueur en restituant au Pouvoir Judiciaire tous ses attributs afin qu'il devienne un Pouvoir réel.

Un Pouvoir Judiciaire réel doit avoir les moyens de sa politique et l'outil principal pour l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles, en vue d'affirmer réellement son indépendance.

Mais malheureusement, tel n'est pas le cas aujourd'hui, car ce Pouvoir n'a ni autonomie financière, ni l'autonomie de gestion comme le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Législatif, c'est peut-être à dessiner...

Le Pouvoir Judiciaire dans son état actuel, sans budget approprié et sans autonomie de gestion, ne peut prendre aucune initiative dans le cadre d'investissement dans des infrastructures adéquates, des équipements et même de simples fournitures de bureau, son budget est entièrement confondu avec celui du Ministère de la Justice.

En tout état de cause, l'indépendance réelle de la justice au Bénin ne sera effective que lorsque :

1^o) tous les attributs d'un pouvoir réel seront restitués au Pouvoir Judiciaire pour lui permettre d'exercer ses prérogatives constitutionnelles ;

2^o) la conduite libre et indépendante des procès et la prise de toutes décisions judiciaires y relatives ne rencontreront aucune interférence, quelle que soit la relation en cause ;

3^o) l'exécution des décisions de justice ne souffrira d'aucune immixtion intempestive du Pouvoir Exécutif sous les prétextes les plus divers.

de Me SAÏDOU AGBANTOU

Me Saïdou Agbantou : Avant de répondre à vos questions, je voudrais, au préalable, rappeler que je suis l'un des rédacteurs de cette Constitution en qualité



Me Saïdou Agbantou
(Avocat à la Cour)

de Membre (ancien) de la Commission Constitutionnelle.

Je voudrais que mon intervention sur l'article 125 de ladite Constitution ne soit pas interprétée comme une critique, mais comme une contribution à l'évolution de notre Loi fondamentale.

Après ce préalable, je réponds à votre question en disant qu'il est notable de constater qu'il y a une antinomie entre l'article 125 et tous les autres articles qui suivent et qui composent le titre VI «Du Pouvoir Judiciaire» de la Constitution du 11 décembre 1990.

Cette antinomie s'illustre par la priauté de l'Exécutif sur le Judiciaire. A titre indicatif :

— l'article 129 de ladite Constitution dispose : «les magistrats sont nommés par le Président de la République, sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

— l'ingérence de l'Exécutif dans le fonctionnement de la Justice. L'Exécutif, par l'entremise du Ministre de la Justice, et ce conformément à la loi, peut dénoncer au Procureur les infractions à la loi pénale dont il a connaissance, lui enjoindre d'engager ou de faire engager des poursuites les plus divers.

Ce pouvoir reconnu à l'Exécutif peut être dangereux lorsqu'il s'agira pour le procureur de prendre des réquisitions dans les affaires qui intéressent l'État : l'objectivité risque de faire défaut et c'est souvent le cas.

En France, on pourrait citer l'affaire Jean de Broglie, lorsqu'en 1976 Monsieur Poniatovski, Ministre de l'intérieur, annonce au cours d'une conférence de presse, qu'il ferait connaître lui-même les résultats de l'enquête sur l'assassinat de l'ancien Ministre, alors qu'une information judiciaire était ouverte et confiée à un Juge d'Instruction.

Au Bénin, il convient de rappeler qu'à propos des affaires comme les dossiers Cissé et Azonhio, l'ancien Chef de l'Etat avait fait plusieurs déclarations et l'un de ses Ministres de la Justice avait même accordé une interview au journal «Le Forum».

Tous ces dossiers qualifiés de «Dossiers signalés» font trembler nos magistrats dont la carrière est entièrement gérée par l'Exécutif. Car «tenir en main l'avancement des magistrats, c'est exercer un

(Lire la suite à la page 6)

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

SPORT... SPORT...

LE COMMERCE DES ESCLAVES SUR LE MARCHÉ DE MUGNON DU XVIII^e AU XX^e SIÈCLE

Environ 5 km d'Abomey, au bord de la route menant à Ngôbêga, le modeste village de Mugnon : personnes ne parlerait de lui aujourd'hui si son histoire, surtout précoloniale, n'était pas liée à des aspects du peuplement de la région, aux relations matrimoniales entre le plus prestigieux de ses chefs, Aké et une fille d'Akaba, et surtout à la nature de son marché sur lequel il était possible à l'époque d'aller vendre ou acheter aussi bien des condiments que des esclaves.

I — ORIGINES ET CARACTÉRISTIQUES D'AWODO

Mugnon possède un marché du nom d'Awodo. Il a été créé au XVII^e siècle sous le règne d'Akaba dans des circonstances particulières. En effet devant les difficultés éprouvées par Nan Dohué, fille d'Akaba et épouse d'Aké, à se ravitailler en denrées alimentaires de première nécessité, son époux décida de créer un petit marché où les gens de la région viendraient vendre des condiments et où la princesse pourrait, à volonté, comme d'autres, se procurer facilement ces derniers. Il fut placé sous la double « protection » de deux divinités, Aizan et Légba.

Très modeste centre local d'échanges de produit sans grande valeur marchande au départ, Awodo connaît un rayonnement régional à partir du moment où un coin de sa place a été affecté au commerce des esclaves... Un tournant qui fut à l'origine de l'intensification de sa fréquentation et de la diversification des articles que l'on pourra y acquérir, notamment en échange des gens d'origine servile qui y étaient vendus. C'est dans ce contexte que sans changer sa périodicité hebdomadaire de fréquentation de 4 jours (5 jours pour les locaux), Awodo connut une expansion qui en fit un marché célèbre dans la région.

II — MODES D'ÉCHANGE

Deux modes d'échange facilitaient la circulation d'un individu à l'autre des marchandises qu'on y trouvait : le troc et les cauris : quand un objet n'était pas directement échangé contre un autre sur une base consensuelle, l'on utilisait ces fameux coquillages-monnaies provenant des mers chaudes de l'aire indo-pacifique. Ils étaient utilisés soit en vrac, soit enfilés par quarantaine, soit regroupés dans des sacs de raphia de 20 000 unités pour constituer ainsi le multiple le plus élevé. Cette dernière méthode facilitait les transactions.

Les deux modes d'échange étaient utilisés pour l'acquisition d'esclaves sur le marché d'Awodo ; c'est à dire qu'il était loisible à l'acheteur de faire usage du troc ou du cauri, ou d'adopter une solution intermédiaire : payer en partie en cauris, en partie en une autre marchandise. Celle-ci peut être des heures, des coupe-coupe, des produits manufacturés importés d'Europe comme des tissus, de l'eau-de-vie, des pacotilles de toutes sortes, etc.

Les esclaves payés en numéraire l'étaient toujours en sacs de cauris. Les sources orales sont si avares en précisions chiffrées que nous sommes peu renseignés sur la mercerie en vigueur sur la place de vente des esclaves à Awodo. Combien valent un esclave ? une esclave ? une jeune ? une esclave âgée ? On ne le saura certainement jamais.

III — LES ESCLAVES, LEURS VENDEURS ET LEURS ACQUÉREURS

Bien que quelques esclaves baatombu ou haussa fassent partie du contingent vendu à Awodo, l'essentiel de ce dernier est toujours composé de ressortissants nago et mahi ; généralement captifs de guerre, de razzia ou capturés à la dérobée au détour d'une route ou dans un champ ; ils sont acheminés au marché de Mugnon par leurs maîtres mahi, nago ou fon pour y être vendus. Ils sont exposés dans un coin du marché, avec des entraves pour éviter des fuites ou des révoltes. Personne ne

connaît aujourd'hui l'effectif hebdomadaire des esclaves à Awodo. L'on sait seulement que la saison sèche, celle de la morte-saison et d'une pause relative dans les guerres, connaît une recrudescence de cette activité, faible ou quasi nulle en période de pluies consacrée aux travaux champêtres.

Awodo est favorisé par la situation de carrefour de Mugnon où l'on peut se rendre facilement, venant d'Abomey, de Kpanwungan et Gbowélé, de Djidja, de Dan, de Ngôbêga et d'Agony. En outre, ce village est une zone d'appel des esclaves car l'on y rencontre beaucoup d'acquéreurs qui y sont originaires ou qui viennent d'Abomey même et de la plupart des villages environnants.

Les esclaves achetés à Awodo sont en général d'usage domestique : les femmes deviennent des épouses du maître ou des membres de sa famille. Les hommes s'adonnent à des travaux champêtres pour le compte de leurs maîtres. Il arrive cependant que les chefs achètent des esclaves qu'ils immolent pour certaines divinités.

Commencée au XVIII^e siècle, la vente d'esclaves s'était poursuivie à Awodo activement jusqu'à la conquête d'Abomey par la France en 1894, puis timidement jusqu'aux premières années du XX^e siècle avant de disparaître complètement vers la fin de la première décennie de ce millésime. Awodo revint ainsi à sa fonction initiale, celle d'un centre d'échange de denrées de consommation courante.

CONCLUSION

Comme la plupart des villages des environs d'Abomey, Mugnon a aussi son marché. Mais contrairement à la plupart d'entre eux, un coin de ce dernier a été réservé, pendant plus de deux siècles, à la vente d'esclaves destinés non pas à alimenter la traite négrière, mais à des usages internes, domestiques. Il existe encore bien d'autres marchés de la région d'Abomey qui ont connu le commerce des esclaves. Il faudrait les recenser et les étudier minutieusement, toujours sur la base des sources orales, véritable mine en matière d'informations d'autant plus précieuses qu'elles n'ont pas d'équivalent dans la documentation écrite qui les ignore totalement.

Abomey a été, c'est mondialement connu, la pièce maîtresse de la traite négrière à la Côte des Esclaves. Nous venons de révéler qu'il n'y a eu dans sa région aucun des points de vente d'esclaves domestiques. Vendre à l'intérieur comme à l'extérieur des hommes constitue un phénomène total dans cette société où la place de l'esclave dans la production économique et culturelle est loin d'être négligeable.

LISTE DE QUELQUES-UNS DE NOS INFORMATEURS

- Aké Adalo, né vers 1932, ménagère à Mugnon.
- Aké Aïtsunnon, né vers 1933, cultivateur à Mugnon.
- Aké Dakossi, né vers 1934, ménagère à Mugnon.
- Aké Dakossi dit Ilouhogbêgbê Nonlédowéké, né vers 1936, cultivateur et chef de collectivité à Mugnon.
- Aké Eugène, né vers 1940, menuisier à Mugnon.

A. Félix IROKO

CYCLISME AU BÉNIN : DÉPASSEZ LES QUERELLES

En la fête de saint André, le samedi 23 novembre dernier, l'Agence promotionnelle de sport au Bénin (APSB) dirigée par M. Pascal Makou a organisé un critérium cycliste.

Le cyclisme est ce sport d'utilisation de la bicyclette dont le développement au Bénin demeure embryonnaire malgré les décessives de pratique.

Avec une quinzaine de cyclistes de fortune, l'APSB a réussi l'organisation en dépit de l'imbroglio qui a toujours existé entre la fédération béninoise de cyclisme et elle.

La présence à cette fête cycliste de Mme Adèle Agoundo, directrice départementale de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, interpelle et convie les deux parties à s'entendre pour harmoniser leurs efforts.

Au terme de la compétition, Eugène Wassi du Zou remporte le premier prix pour un parcours de 22,5 km en 45 min 05 secondes. Il reçoit des tee-shirts, un réfrigérateur offert par la société ATC et une enveloppe financière.

PREMIÈRE ÉDITION DU TOURNIOU FÉMININ DU FOOTBALL À ABOMEY

Sous le haut parrainage du ministre de la Jeunesse, des Sports et Loisirs et en collaboration avec les directions départementales des Sports et Loisirs de l'Atlantique et du Zou, Abomey a abrité du 23 au 24 novembre, la première édition du tournoi féminin de football qui a regroupé plusieurs formations des villes de Cotonou, Ouidah, Lokossa et Abomey.

Au total six équipes féminines ont pris part à ce tournoi. Il s'agit de Tigresse de Cotonou, Arc-en-ciel de Cotonou, Flèche noire de Cotonou, Amazones de Ouidah, Scorpion de Lokossa et Léopards d'Abomey.

MONDIAL 2006

Il faudra attendre 1999 pour le dépôt des dossiers de candidature à l'organisation de la coupe du monde de l'an 2006.

Déjà, plusieurs pays se bousculent dans les coulisses pour annoncer leur ardent désir de se porter candidats à l'organisation.

Parmi ces candidats potentiels l'on cite l'Afrique du Sud, le Maroc, l'Egypte, le Brésil, l'Argentine, l'Allemagne et les pays scandinaves (Danemark, Suède, Finlande, Norvège). L'organisateur de la World cup 94, les États-Unis qui, selon Sepp Blatter, secrétaire général de la Fifa pourraient être à nouveau candidat.

GEORGES WEAH MIS EN DIFFICULTÉ

Le mercredi 20 novembre 1996 s'est jouée la rencontre de la cinquième journée du champion's League mettant aux prises le club de Milan AC et le FC Porto.

L'attaquant libérien du Milan, Georges Weah, aurait fait l'objet d'un marquage à la culotte par son homonyme portugais Jorge Costa durant presque tout le temps réglementaire.

La vedette africaine qui fait en général l'honneur de l'Afrique et en particulier du Liberia a fait exploser sa colère dans le tunnel conduisant joueurs, entraîneurs et arbitres aux vestiaires. Le chef d'accusation de Weah, brandit à tort ou à raison est d'avoir fracturé le nez de Jorge Costa d'un coup volontaire de tête.

Aujourd'hui, l'attention des publics européens et africains de football se focalise sur la décision de l'Union européenne de football amateur (UEFA), attendue ce vendredi 29 novembre 1996.

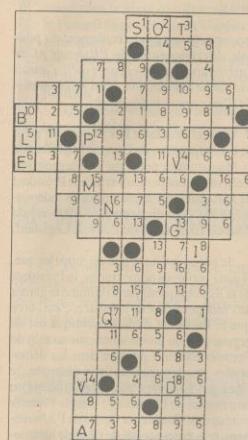
Au terme de cette rencontre les deux formations se sont séparées sur le score nul (1 - 1).

29 NOVEMBRE 1996

UN PEU DE DISTRACTION**GRILLE DU BÉNIN À DÉCODER**

Dans la grille, les lettres ont été remplacées par des chiffres. Un même chiffre représente toujours la même lettre.

En vue de faciliter les recherches, quelques lettres décodées sont déjà inscrites dans la grille. A vous de jouer.



(Réponse en page 10)

CHIFFRES CODÉS

Dans la grille, les chiffres ont été remplacés par des lettres. Chaque lettre représente toujours le même chiffre. Au bout de

chaque ligne horizontale et verticale se trouve le total obtenu par additions successives des chiffres de cette ligne.

Trouvez quel chiffre se cache derrière chacune des lettres.

A	=		A	D	C	A	B	=36
B	=		C	A	C	B	B	=41
C	=		B	C	B	C	D	=39
D	=		C	B	A	C	D	=38
E	=		B	A	D	A	B	=35

(Réponse en page 10)

CHIFFRES CROISÉS

Complétez les cases blanches avec des chiffres, de façon à résoudre les opérations, aussi bien horizontalement que verticalement.

7	+	=	-	=	6
+	-	-	+	-	-
-	=	-	-	=	-
=	=	=	=	=	=
-	+	+	-	-	-
-	=	=	+	=	-
=	=	=	=	=	=
8	-	=	+	=	7

(Réponse en page 10)

BONNE SANTÉ**LE TABAC PEUT DOUBLER LE RISQUE DE DIABÈTE**

Voici encore une bonne raison pour arrêter de fumer. Une étude américaine conduite sur 112 000 infirmières suivies pendant 12 ans a montré que le fait de fumer augmente le risque de développer un diabète non-insulino-dépendant. Ce risque est d'autant plus élevé que le nombre de cigarettes fumées est important, précise l'enquête. Une autre étude vient confirmer ce risque. Cette fois, ce sont près de

43 000 hommes, professionnels de la santé, que l'on a étudiés. Le résultat est là aussi convaincant : pour ceux qui fumaient 25 cigarettes et plus par jour, le risque de diabète était multiplié par deux !

VITAMINE E : UN AGENT ANTI-VIEILLISSEMENT

Une équipe de chercheurs américains vient de démontrer que chez la souris, un régime riche en vitamine E freine la formation de protéines associées au vieillissement cellulaire au niveau des lymphocytes (globules blancs) et du cerveau. Ces travaux suggèrent que la vitamine E peut réduire les dégâts qui surviennent lors du vieillissement, à la fois dans le système immunitaire et dans le système nerveux central. Mais les chercheurs notent aussi

que des travaux complémentaires sont nécessaires pour déterminer si la vitamine E allonge la durée de vie. Pour mémoire, les aliments les plus riches en vitamine E sont les huiles végétales (huile de germe de blé, de tournesol, de graine de coton, de soja, de maïs et de colza), mais on en trouve aussi dans les légumes, le foie, les laitages et les œufs.

C.V.

FAÇONS DE PARLER**DES MOTS BIEN ÉCRITS**

Le mot sceptique (SCEPTIQUE) ayant pour premières lettres S C et désignant celui qui doute de tout, est issu du grec skeptikos... celui qui observe.

Ne pas oublier sa deuxième lettre, le C, car le sens de ce mot serait changé. En effet, septique (SEP... du grec sepein : pourrir) signifie qui a rapport à la putréfaction... On dit, par exemple, une fosse septique.

Bien écrire les mots pour conserver leurs sens.

POUR BIEN PARLER

A propos du verbe s'occuper... ne pas oublier que l'on ne «s'occupe pas à quelque chose», mais que l'on s'occupe de quelque chose.

Ne pas dire, par exemple : «cette maman a ses enfants à s'occuper», mais cette maman s'occupe de ses enfants.

disait couramment d'une femme en train d'accoucher qu'elle était en mal d'enfant.

On dit encore aujourd'hui au sens figuré et souvent dans un sens péjoratif : un journaliste en mal de copie ou un écrivain en mal d'inspiration.

Autres expressions : de mal en pis : de plus en plus mal, en s'aggravant.

Être au plus mal : être à la dernière extrémité.

Faire mal au cœur ou au ventre : dégoûter, éœuvrer.

Mettre à mal quelqu'un : le maltraiter, le malmenier.

Prendre mal ou prendre du mal : tomber malade.

Rendre le mal pour le mal : se venger de quelqu'un qui vous a fait mal.

Mal lui en prit : il fut mal inspiré de faire telle ou telle chose.

Aux grands maux les grands remèdes : il ne faut pas craindre d'avoir recours à un traitement particulièrement énergique quand le mal semble grave.

Enfin, dans le langage courant, la formule familière : il n'y a pas de mal est souvent employée pour répondre à une excuse de quelqu'un.

Le caractère inoffensif d'un acte ou d'une parole qui aurait pu être considéré comme agressif est ainsi souligné : il n'y a pas de mal !

POUR BIEN PARLER

Ne pas confondre les verbes proscrire et prescrire.

Prescrire c'est ordonner expressément : prescrire un régime.

Proscire, c'est bannir, condamner. Ce verbe est souvent employé au sens figuré et signifie alors : abolir ou rejeter... Proscrire un droit, un mot, etc.

JEU DE MOTS

C'est une mesure, c'est un chef, mais c'est aussi un titre.

Trois homonymes à trouver.

Réponses : une mesure ; mère (MÈTRE)

Un chef : maître (MAÎTRE).

Un titre : maître (MAÎTRE).

Titre donné aux notaires, aux avocats ou à ceux qui enseignent certaines disciplines : maître d'armes, maître à danser, etc.

*

*

Une imposture, est-ce :

— une pierre en sallie ?

— une partie fixe ou mobile d'une fenêtre ?

— ou une action de tromper par de fausses apparences ?

Réponse : une imposture est l'action de tromper par de fausses apparences.

Ne pas confondre avec imposte, partie fixe ou mobile de la menuiserie, d'une porte ou d'une fenêtre... L'imposte est souvent virée.

DES MOTS ET TOUTE LEUR SUITE

Avec le mot mal (MAL)

Au pluriel : des maux. Le mot mal désigne d'abord un symptôme morbide ou une maladie : mal de tête, mal au ventre, etc. Il y a aussi le mal moral, tel le mal du pays (la nostalgie du pays natal).

On trouve le mot mal dans de nombreuses autres expressions. Au XVIIe siècle, on

LE MOT JUSTE

Le verbe kidnapper (KIDNAPPER) est un verbe anglais, né aux Etats-Unis.

Employé dans la langue française, il peut être remplacé sans aucun regret par le verbe enlever. Les «kidnapeurs» deviennent alors des ravisseurs.

Une remarque cependant, kidnappeurs et ravisseurs ne s'appliquent jamais à des objets volés, mais uniquement à des êtres vivants.

POUR BIEN PARLER

Deux expressions : prendre parti et prendre à partie.

Prendre parti pour c'est se ranger dans un camp, défendre, se décliner, prendre position pour quelqu'un ou pour quelque chose. On peut aussi prendre parti contre...

Quant à prendre à partie (partie avec un E final), c'est interroger, attaquer, accuser.

On peut ainsi prendre à partie une personne, un groupe ou une institution.

NATION — JUSTICE

POUR UNE RÉELLE INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE AU BÉNIN EST-IL NÉCESSAIRE AUJOURD'HUI DE RÉVISER LA CONSTITUTION DU 11 DÉCEMBRE 1990 ?

(Suite de la page 3)

contrôle indirect mais ferme sur la façon dont la justice est rendue; c'est que ne pouvant lui dicter la décision, le Pouvoir politique entend disposer de son avvenir et l'astreindre ainsi à une prudente réserve.

Dans le même sens, Alexis de Tocqueville écrivait du juge : « qu'il importe qu'on puisse le contraindre si on a mille moyens de le séduire ».

Au Bénin, c'est au niveau des services du Ministère de la Justice que sont préparés les projets de mouvements, qu'il s'agisse des mutations ou des nominations en avancement, transmis au Conseil Supérieur de la Magistrature pour avis, après quoi le Président de la République procède aux nominations.

Mais la plupart des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature sont nommés par le Président de la République (magistrats en majorité).

Au regard de tout ce qui précède, l'on ne saurait parler d'une véritable indépendance du Pouvoir Judiciaire au Bénin; ce Pouvoir Judiciaire n'est qu'un appendice de l'Exécutif. Par analogie, il ne serait d'ailleurs pas malaisé de citer l'exemple de la France qui a fait du judiciaire « une autorité » et non un pouvoir. C'est ainsi que le titre VIII de la Constitution française de 1958 est intitulé « De l'Autorité Judiciaire ». Par conséquent, la Constitution béninoise, en faisant du Judiciaire un Pouvoir, marque une évolution par rapport à la Constitution française. Mais en réalité il s'agit d'une évolution factice parce que s'agissant d'une indépendance formelle du Pouvoir Judiciaire. C'est pourquoi, une réforme constitutionnelle est nécessaire afin que les dispositions du Titre VI de la Constitution du 11 décembre 1990 consacrent le principe de la séparation des Pouvoirs.

Cette réforme doit prévoir l'élection des juges au suffrage indirect (par l'Assemblée Nationale). Car tout Pouvoir en Démocratie tire sa légitimité de la souveraineté nationale. Le Président de la République est un mandataire de la Nation par élection; les députés (Pouvoir Législatif) sont également des mandataires de la Nation par délégation directe de souveraineté. Cette réforme doit également garantir l'autonomie financière du Pouvoir Judiciaire.

du Prof THÉODORE HOLO

Professeur Théodore Holo : Je pense que cet article est une affirmation du principe qui tend à respecter la séparation classique des Pouvoirs, entre Pouvoir Exécutif, Pouvoir Législatif et Pouvoir Judiciaire. La question est de savoir si cette séparation est effective.

En ce qui concerne la séparation du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif, cela est devenu une réalité dans la vie politique nationale. L'Exécutif a son domaine de compétence, son organisation propre, jouit de son autonomie financière. Le Pouvoir Législatif également a son domaine de compétence bien précis, son organisation propre, son autonomie financière et, en aucun cas, même dans le sens de la collaboration entre les organes, l'Exécutif ne peut s'immiscer dans le domaine législatif, même si on reconnaît au Président de la République l'initiative législative; de la même manière, le Législatif n'intervient pas dans le domaine de compétence du Pouvoir Exécutif même si, dans notre organisation constitutionnelle, certains actes du Président de la République requièrent l'avis du Bureau de l'Assemblée Nationale. Il en va ainsi par exemple de la nomination des ministres qui est une prérogative qui devait être exclusivement présidentielle.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si le Pouvoir Judiciaire bénéficie réellement de la même autonomie pour que nous puissions dire effectivement que ce Pouvoir est indépendant du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif.

C'est un débat extrêmement classique et fondamental dans la vie politique de notre pays. J'ai le sentiment que le Pouvoir Judiciaire est davantage perçu comme une fonction dont on veut organiser l'indépendance, mais moins comme un Pouvoir en tant que tel ; et on se fonde généralement sur deux éléments essentiels: tout pouvoir suppose élection et responsabilité.

Le Chef de l'État qui incarne le Pouvoir Exécutif est élu par le peuple, est responsable devant les électeurs. Si dans cinq ans il ne donne pas satisfaction aux électeurs, ceux-ci peuvent le désavouer; il retourne devant le peuple pour remettre son mandat en jeu. Il en va de même des députés élus à l'Assemblée Nationale qui constituent l'organe législatif. Ces députés sont élus par le peuple et sont responsables devant celui-ci. Car tous les quatre ans, ils retournent devant leurs électeurs et peuvent perdre leur mandat s'ils n'ont pas à nouveau la confiance de ce peuple.

Dans le cas du Pouvoir Judiciaire, ces éléments qui caractérisent les deux premiers Pouvoirs (l'Exécutif et le Législatif) à savoir l'élection et la responsabilité n'existent pas. Et on a tendance à banaliser le Pouvoir Judiciaire en le considérant comme une simple autorité chargée de mettre en œuvre une fonction, à savoir la fonction

d'application de la loi à partir des litiges qu'il faut trancher.

Par ailleurs, il est resté dans notre mentalité cette conception de la Justice qui était une prérogative régionale — c'est-à-dire que c'est le roi ou le Président qui rendait la justice — à telle enseigne que lorsque vous constatez certaines décisions ou vous écoutez l'actualité, certains citoyens lorsqu'ils sont en quête de justice, lorsqu'ils ont des litiges, ont tendance à s'adresser au Président de la République, en oubliant les tribunaux dont la fonction essentielle est de trancher les litiges sur la base du droit applicable dans notre pays. Ils ont tendance donc à transférer au Chef de l'Etat une prérogative, une fonction qui est assumée par un Pouvoir autonome. Ce qui veut dire que pour l'essentiel de notre population nous sommes encore à l'étape de confusion du Pouvoir Judiciaire et du Pouvoir Exécutif. Tout ceci était patent du temps du PRPB où le Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et le Gouvernement transchaient des litiges qui relevaient naturellement de la compétence des tribunaux.

Il faut dire que depuis le Renouveau démocratique, on a le souci de dire que ces problèmes relèvent de la compétence des tribunaux. C'est vous dire que la justice même au niveau du citoyen ordinaire en tant que Pouvoir indépendant du Législatif et de l'Exécutif n'est pas encore devenue une réalité évidente et quotidienne.

Voilà les termes dans lesquels le problème se pose.

Je pense qu'il y a un effort de la part du constituant pour garantir une certaine indépendance du Pouvoir Judiciaire vis-à-vis du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif. Ces éléments d'indépendance se situent peut-être à deux niveaux :

— *il y a un principe fondamental aujourd'hui qui est celui de l'inamovibilité du juge. Il est vrai que le juge est nommé par le Président de la République (par le Pouvoir Exécutif). Ce principe de l'inamovibilité est une garantie du juge par rapport au Pouvoir Exécutif qui l'a nommé; il sait donc qu'une fois nommé, il est indépendant du Pouvoir Exécutif, et qu'il doit rendre sa décision selon le droit en vigueur dans notre pays.*

— *le Conseil Supérieur de la Magistrature, non seulement, fait fonction de conseil de discipline, mais est également l'organe qui suit la carrière du magistrat pour que sa promotion, ses avancements,*

etc. ne relèvent plus simplement du pouvoir discrétionnaire de l'Exécutif ni de l'arbitraire de celui-ci parce qu'il n'aurait pas donné satisfaction, mais relèvent plutôt d'un organe indépendant.

Le seul problème qui se pose est celui de la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature pour que cet organe soit réellement indépendant et aide le Président de la République à garantir cette indépendance du Pouvoir Judiciaire vis-à-vis du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif.

Je pense qu'il est bon de rappeler que, si dans certaines démocraties, le Président de la République apparaît comme le garant de l'indépendance de la Justice, c'est parce que le Président de la République est un organe plus ou moins autonome au sein du Pouvoir Exécutif puisque dans les démocraties parlementaires, par exemple, le Chef de l'Etat n'est pas le responsable en tant que tel de l'Exécutif ; c'est le Premier ministre, le Chancelier (le cas de l'Allemagne), qui, en sa qualité de Chef de la majorité parlementaire, assure la réalité du Pouvoir Exécutif, le Président de la République n'assurant qu'une fonction symbolique de représentation et de ce point de vue, on peut estimer qu'il est aussi indépendant de l'Exécutif même s'il en est un élément lui-même. A ce titre, il peut assurer l'indépendance du Pouvoir Judiciaire.

Or dans notre système, le Président de la République est en même temps Chef du gouvernement; c'est lui qui assure donc la plénitude du Pouvoir Exécutif. On peut se poser la question de savoir si dans ses fonctions d'incarnation de la plénitude du Pouvoir Exécutif, il peut être un garant réel de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire. Et là, je crois que c'est la pratique qui doit pouvoir nous le dire. Car nous n'avons qu'à peine cinq ans, disons bientôt six ans de pratique de notre Constitution. Et il est fondamental que cette indépendance soit reconnue et garantie dans la mesure où la justice est la meilleure gardienne des libertés fondamentales qui constituent l'élément essentiel de notre vie politique d'aujourd'hui.

Voilà donc mon sentiment sur ce problème de l'indépendance de la justice qui intercale la plupart des démocraties. On n'est pas encore arrivé à trouver une solution vraiment intéressante à 100 % par rapport à l'autonomie réelle du Pouvoir Judiciaire. Même lorsque vous prenez les États-Unis, vous avez des États où les juges sont nommés, parce que là il y a des problèmes. Il est vrai, aux États-Unis, vous avez treize États où les juges sont élus parmi les juristes qui ont une certaine expérience, voire des avocats, des professeurs de droit.

Le problème qui se pose est de savoir si ces juges ainsi élus par le peuple n'ont pas tendance à tenir compte des intérêts de leur électeur, ne sont pas influencés par l'opinion publique dans la perspective de leur réélection au détriment de la règle de droit qui devrait servir de fondement exclusif à leur décision. Ce problème se pose.



Professeur Théodore Holo

Nous avons, dans notre système, essayé de donner quelques garanties de réussite au président de la Cour Suprême qui commence à avoir un rôle de plus en plus important comme peut-être un élément essentiel de cette existence du Pouvoir Judiciaire réellement indépendant du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif.

La Croix du Bénin : Quelle est selon vous la place que devrait tenir le Conseil Supérieur de la Magistrature dans l'organisation du Pouvoir Judiciaire ? Quelles seraient de même ses attributions et sa composition ?

Que pensez-vous par ailleurs de la composition de la Haute Cour de Justice ?

de Me ROBERT BONOU

Me Robert Bonou : Quant à cette question, permettez que je vous renvoie à des spécialistes rompus, avertis, bien avisés et plus outillés pour vous éclairer.

de Me SAÏDOU AGBANTOU

Me Saïdou Agbantou : Le Conseil Supérieur de la Magistrature (C.S.M.) est une institution prévue par la Constitution mais dont la composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par une loi organique.

Ainsi, en attendant une révision constitutionnelle, au travers d'un C.S.M. rénové, l'indépendance de la Justice pourra être garantie. Par exemple, pour les nominations de magistrats, l'avis du C.S.M. peut être rendu impératif et non consultatif.

du Prof THÉODORE HOLO

Professeur Théodore Holo : Je voudrais parler du Conseil Supérieur de la Magistrature; vous savez qu'il y a une loi qui fait l'objet d'un débat entre l'Assemblée Nationale et la Cour Constitutionnelle. Je ne voudrais pas rentrer dans ce débat, étant entendu que la question est en discussion à un niveau élevé. Mais je voudrais reconnaître que dans cette loi, il y a déjà eu un effort pour renforcer un peu plus l'autonomie du Conseil Supérieur de la Magistrature (C.S.M.) vis-à-vis du Pouvoir Exécutif, puisque la loi actuellement en vigueur relative au C.S.M. fait du Garde des Sceaux, ministre de la justice, vice-président du C.S.M. Or la nouvelle loi en débat fait du président de la Cour Suprême, le premier vice-président du C.S.M., le ministre de la justice n'étant plus que le deuxième vice-président. Ce qui veut dire que le président de la Cour Suprême qui est aussi, dans une certaine mesure, indépendant du Président de la République puisque nommé par celui-ci après avis bien attendu du bureau de l'Assemblée Nationale est immobile pendant la durée de son mandat qui est de cinq ans pendant lesquels il devient, de fait, un responsable du C.S.M..

Ce C.S.M. échappe donc dans une certaine mesure à la mainmise du Pouvoir Exécutif même si par ailleurs ce C.S.M. est composé de magistrats dont la nomination dépend du Pouvoir Exécutif, car l'évolution de leur carrière ne relève plus maintenant exclusivement de la compétence du Président de la République; c'est le C.S.M. qui s'en occupe pour éviter que ces magistrats ne soient victimes de l'arbitraire du Pouvoir Exécutif.

Peut-être qu'il va falloir faire élire certains membres du C.S.M. par l'Assemblée Nationale et d'autres directement par les magistrats eux-mêmes parmi les catégories socio-professionnelles concernées par la structure du C.S.M. ou même faire élire non seulement par les magistrats mais aussi par toute la corporation judiciaire : magistrats, avocats, huissiers... et le Chef de l'Etat pourra nommer d'autres personnes. Ce qui veut dire que sur neuf (9) personnes par exemple, on peut décider que quatre (4) seront élus par l'Assemblée Nationale, trois (3) peut-être par les corporations judiciaires et deux (2) nommés peut-être par le Président de la République. C'est une voie pour garantir davantage cette autonomie du C.S.M. dans sa composition vis-à-vis du Pouvoir Exécutif. Ses attributions, seront maintenues dans l'espoir d'une meilleure garantie de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire.

Vous avez évoqué le problème de la Haute Cour de Justice. Là également le débat est en cours, puisque la loi organique sur cette Haute Cour, à ma connaissance, n'est pas encore promulguée. Je pense que la Haute Cour de Justice a été prévue par la Constitution; ce n'est pas un organe permanent; il participe de la justice politique dans la mesure où sa compétence est de juger le Président de la République, les membres du gouvernement pour les fautes commises à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions; étant entendu que pour les délits ordinaires, ils relèvent des tribunaux ordinaires.

Donc c'est lorsque la faute politique est commise que l'organe est constitué à savoir en cas de trahison, atteinte à la sûreté de l'Etat, manquements dans les obligations liées à la charge du Président de la République ou du ministre, outrage à l'Assemblée Nationale, etc. Autant de cas qui relèvent de la compétence de cette Haute Cour de Justice qui, comme vous le savez, a une composition politique et judiciaire dans la mesure où cette Haute Cour comprend les députés élus six, les membres de la Cour Constitutionnelle à l'exception de son président et le président de la Cour Suprême. C'est tout ce monde qui doit se réunir pour élire le président.

Ce n'est donc pas un organe permanent comme la Cour d'Appel, la Cour Constitutionnelle, la Cour Suprême, etc. C'est un élément, à mon avis, dont il faudrait tenir compte.

Évidemment, il faut reconnaître que la Haute Cour de Justice peut poser problème dans la mesure où on peut se demander s'il faut que le ministre continue de bénéficier d'une justice politique indépendante des tribunaux ordinaires. Cela parce que le ministre, quoi qu'il arrive, demeure un citoyen, et les actes délictueux qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions, généralement, sont des actes qui doivent pouvoir être punis par les tribunaux ordinaires, car lorsque la justice est politique,

j'ai la crainte malgré les précautions qui sont prises..., qu'on arrive à la politisation de celle-ci. On estime que le ministre ne peut pas être jugé de la même manière qu'un autre citoyen qui commettrait des fautes dans l'exercice de ses fonctions; c'est vraiment un problème qui se pose. Il y a donc le risque de la politisation de cette institution étant donné que les députés ont nécessairement une coloration politique; et lorsqu'il y a conflit entre l'Exécutif et le Législatif, celui-ci (le Législatif) peut décider de déclencher la procédure de la Haute Cour de Justice. Même si le débat aboutit au fait que l'infraction n'est pas commise, l'opinion publique quand même est informée qu'il y a une suspicion vis-à-vis du Chef de l'Etat, qu'il y a une procédure qui a été enclenchée contre lui, même si la procédure n'a pas abouti, il demeure et on estime qu'il n'y a pas de fumée sans feu, donc nécessairement le Chef de l'Etat ou le ministre a dû commettre une infraction dans l'exercice de ses fonctions. C'est une réflexion que je fais; mais je pense qu'il est bon que nous puissions maintenir la Haute Cour de Justice telle que c'est prévu par la Constitution, parce que c'est une garantie supplémentaire dans l'arsenal que nous avons institué pour garantir l'Etat de droit dans notre pays, pour que ceux qui ont les plus hautes fonctions au niveau de l'Etat se placent pas au-dessus de la loi et qu'ils sachent qu'ils peuvent être jugés à tout moment.

La Croix du Bénin : Pensez-vous qu'il est nécessaire aujourd'hui de réviser la Constitution du 11 décembre 1990 ?

Si oui, comment l'envisagez-vous ?

de Me ROBERT BONOU

Me Robert Bonou : Je peux vous dire tout simplement qu'aucun texte de loi, aucune Constitution au monde ne reste indéfiniment figé : la société humaine évolue et les textes de loi qui la régissent et la règlementent doivent également évoluer. La Constitution du 11 décembre 1990 n'est pas pour autant mauvaise, mais c'est plutôt l'interprétation que chacun de nous, à tort ou à raison, en fait qui postule sa révision.

En tout cas, l'initiative de cette révision revient au Pouvoir Exécutif et au Pouvoir Législatif, conformément aux articles 154, 155 et 156 de la Constitution.

de Me SAÏDOU AGBANTOU

Me Saïdou Agbantou : Aux termes de la Constitution, l'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République et aux membres de l'Assemblée Nationale.

La procédure de révision comporte deux étapes :

1°) l'adoption du projet ou de proposition de révision par le vote à la majorité de trois quarts des membres composant l'Assemblée Nationale ;

2°) ensuite la révision est soumise à l'approbation directe du peuple par référendum. Mais la révision peut être aussi acquise par approbation du projet ou de la

proposition de la révision par les quatre cinquièmes des membres de l'Assemblée Nationale.

A mon avis le référendum étant une opération très coûteuse, le recours à cette voie doit être réservé aux questions de grande importance pour la Nation.

Ceci étant, après six ans d'expérimentation, nos honorables députés devraient penser à la révision de notre Loi fondamentale en ce qui concerne le Pouvoir Judiciaire et son article 68 qui a fait couler tant d'encre et de salive sous le mandat du Président Soglo.

du Prof THÉODORE HOLO

Professeur Théodore Holo : Aucune Constitution n'est parfaite. C'est à la pratique, à l'usage qu'on voit les insuffisances, les imperfections qu'il y a dans une Constitution et qu'il faudra corriger.

Par ailleurs, la Constitution est faite pour un peuple déterminé à une époque précise; les peuples évoluant, les époques également, la Constitution appelée à organiser leur vie en société doit nécessairement évoluer. Mais je crois que six ans, c'est encore très tôt pour estimer qu'il faudrait procéder à des révisions fondamentales au niveau de notre Constitution. Je pense que globalement la Constitution a correctement fonctionné pour garantir, à mon avis, l'Etat de droit tel que les pères constitutifs l'ont compris en 1990 en tenant compte de l'état de l'opinion publique.

Vous savez que dans la pratique, il y a une certaine modification de la Constitution qui ne dit pas son nom, qui est en train de se mettre en place. C'est la création du poste de Premier ministre que la Constitution n'interdit pas, mais qu'elle n'autorise pas non plus. Ce que la Constitution interdit, c'est de faire à côté du Président de la République un Premier ministre qui serait Chef du Gouvernement. Pour le moment, le Président de la République est Chef du Gouvernement, cela est conforme à la Constitution. Mais j'ai le sentiment que dans l'esprit de beaucoup de nos compatriotes, on croit que le Premier ministre est naturellement Chef du Gouvernement et on s'attend à le voir assumer cette fonction alors que les textes prévoient qu'il est pour le moment chargé de la coordination de l'action gouvernementale. Il ne faudrait pas qu'à partir de là, nous aboutissions un jour à une modification de notre Constitution dans ce sens. J'évoque cette situation parce que cela s'est produit dans la Constitution française de la troisième République où il n'était pas prévu le poste du Président du Conseil; il était prévu un Président de la République; mais la pratique a amené l'existence d'un poste de Président du Conseil, Chef de Gouvernement qui s'est retrouvé attribuable de l'essentiel du Pouvoir Exécutif au détriment du Président de la République. Or si nous avons évité le bicephalisme au niveau de l'Exécutif en tirant leçon de l'expérience de notre propre pays et d'autres pays qui suivent ce chemin, c'est pour préserver une stabilité politique.

Je ne pense donc pas qu'il y a des points fondamentaux qui nécessitent déjà une révision de la Constitution du 11 décembre 1990.

Propos recueillis par Barthélémy Assogba Cakpo

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

PRÊTRE DE JÉSUS CHRIST POUR UNE AFRIQUE CHRÉTIENNE

(Suite de la première page)

nistère se trouve le mystère de la Croix qui est « la plus haute manifestation de la Trinité » selon Hans Urs Von Balthasar¹. C'est pour cette raison que le prêtre en Afrique doit se investir de la mission sacrée d'œuvrer de tout son être à la résurrection de la race noire. Autrement, l'Afrique ne pourra jamais renaitre à la lumière du Christ en devenant un peuple passionné de la vérité qui fait la joie de la charité. (*1 Co 13, 6b*).

I — LA CROIX DE JÉSUS CHRIST COMME SOURCE DU SACERDOCE MINISTÉRIEL

La croix est le mystère dans lequel se condense la libéralité excessive du Fils de Dieu incarné en qui et par qui le Père Céleste crée l'être humain et lui offre de se maintenir, malgré sa nature devenue pêcheuse, dans un dynamisme de renaissance constante soutenu par l'Esprit Saint. Ce dynamisme conduit l'être humain jusqu'à la vie de communion profonde avec la communauté trinitaire dont la nature humaine créée est l'image. L'être humain comme image est donc constitutivement tension dynamique vers sa pleine vérité qui est le Dieu-Trinité. Ainsi, vivre selon Dieu c'est être en constante « extase », c'est-à-dire en attitude permanente de « sortie » ou de « décentrement » de soi pour se remplir de Dieu et s'accomplir ainsi pleinement en Lui. Car Dieu est la cause de l'avènement de l'Homme dans l'être et la source qui abreuve constamment l'être humain de l'être.

Voilà pourquoi, Jésus Christ qui est Vrai Dieu et Vrai Homme, c'est-à-dire modèle parfait de l'humain, n'a eu besoin de nourriture — substance vitale — toute son existence durant, que de faire la volonté du Père céleste dont le royaume usurpé par satan doit être restauré de toute urgence grâce à la puissance de la croix rédemptrice. Le Fils de Dieu incarné, en mourant par amour et en ressuscitant le troisième jour, se montre victorieux du mal homicide et du diable qui en est le père malheureux. C'est en cela que la mort et la résurrection du Fils de Dieu constituent la cause sublime de la restauration du jardin d'Eden et donc de notre Salut-Vie. La croix est alors l'expression achevée de l'amour divin qui invite l'humanité perdue à se retrouver et à se rassasier à jamais autour de la table préparée par Jésus Christ qui se livre généreusement en substance vitale et divinisante.

Le sacerdoce ministériel étant le sacrement qui fait l'Eglise et lui donne la possibilité de goûter par avance au banquet céleste, nous sommes alors en droit de voir dans le Christ mourant en croix et livrant sa vie pour que les êtres humains aient la Vie, le lieu mystique de constitution du sacerdoce ministériel. Ainsi donc, le prêtre de l'Eglise catholique qui est un homme ordonné au service du sacerdoce de Jésus Christ se doit d'habiter déjà le royaume des cieux pour passer l'entière de son existence consacrée à inviter efficacement les êtres humains à sortir de l'esclavage déshumanisant du péché pour les intro-

duire dans la Terre promise où la fête est toujours bénédicte mais jamais ennuieuse parce que céleste. Et si le prêtre est un Africain, Jésus Christ exige de lui de mettre de toute urgence le peuple africain enclin au désespoir en exode vers Golgotha pour une célébration authentique de la paix culturelle de l'Afrique, condition sûre pour la résurrection de la race noire.

II — PRÊTRE AFRICAIN POUR LA RÉSURRECTION DE LA RACE NOIRE

La religion catholique n'est pas une religion importée. On l'appelle religion chrétienne ou christianisme pour signifier que c'est le Christ mourant par amour en croix pour que les hommes aient la Vie véritable, qui en constitue le fondement. Le christianisme, c'est donc la croix ; la croix étant le sommet de l'incarnation et la source de la résurrection.

Or le lieu de la croix est un «non-lieu» pour tous les peuples. Car aucune culture se reconnaît dans le langage de la croix ou se reconnaît dans la sagesse comme un bien exclusif. Au contraire, toute culture qui s'enferme orgueilleusement sur elle-même encourt le risque de méconnaître Dieu à l'emplacement de la croix de Jésus Christ qui est la révélation plénière et définitive de Dieu comme Amour profond et créateur. Telle fut la tragédie du peuple juif pourtant préparé qui n'a pas pu reconnaître le Messie longtemps attendu dans le Dieu crucifié qui ne peut jamais être autant démarqué que lorsqu'il se laisse librement désharmer. Le peuple grec qui est le prototype de la culture païenne habité par la soif de la Sagesse qu'en Dieu, n'a pas pu non plus comprendre que sur le visage ensanglanté du Fils de Dieu crucifié, brille à jamais la splendeur de la sagesse dont ses grands philosophes étaient en quête passionnée. Voilà pourquoi l'excellent Philosophe converti au christianisme, l'Apôtre Paul, a pu écrire avec pertinence : « Alors que les Juifs demandent des signes et que les Grecs sont en quête de sagesse, nous proclamons, nous, un Christ crucifié, scandale pour les Juifs et folie pour les païens ; mais pour ceux qui sont appelés, Juifs et Grecs, c'est le Christ, puissance de Dieu et sagesse de Dieu. Car ce qui est chose de Dieu est plus sage que les hommes, et ce qui est faibleesse de Dieu est plus fort que les hommes. » (*1 Co 1, 22-25*).

La croix est le lieu de rayonnement de la sagesse divine, lieu absolument inconnu de toute culture mais qui invite fondamentalement toute culture, qu'elle soit juive, grecque, européenne ou africaine à se décenter de sa sagesse propre en sortant d'elle-même afin d'aller à la rencontre de la sagesse crucifiée qui est l'accomplissement et la plénitude de toutes les cultures qui doivent s'épanouir en inter-culturalité. Et dans le dynamisme de l'inter-culturalité, chaque particularité culturelle pourra gérer avec honneur humaniste sa prétention à l'universel en se découvrant davantage comme nécessité de communication avec les autres particularités culturelles. Car l'universel véritable se condense et s'exprime à travers le particulier et le particulier authentique mûrit et rayonne aux di-

mensions de l'universel. Et l'universel implique l'universalisation, c'est-à-dire la convergence harmonieuse des particularités.

La sagesse de la croix est donc le fondement de la catholicité de l'Eglise et même de l'humanité ; et c'est à ce titre et dans cette logique que l'Eglise du Dieu crucifié est experte en humanité. Ainsi, l'Eglise a le devoir sacré de récupérer le véritable transmissible contenu dans toutes les cultures pour l'offrir au Crucifié-Ressuscité établi par le Père céleste comme l'Héritier des Nations et Celui en qui les êtres humains sont redevenus enfants d'un même Père. C'est cela l'inкультuration qui exige l'interculturalité. Au fond, l'inкультuration est la naissance actualisée du Verbe de Dieu dans la culture en même temps que la résurrection-assomption de la culture en Dieu. Et c'est ainsi que la culture qui est processus de personnalisation d'un peuple, réalise sa mission intrinsèque et se pose en vérité comme socle de développement intégral.

Il s'impose comme une vérité irréfutable que le christianisme en Afrique porte la grave responsabilité de la résurrection de la race noire qui garde, vaillie que vaille, l'espoir d'être incessamment reconnue sans ironie comme fille du Père céleste. Le prêtre qui est le pasteur du peuple de Dieu doit être en Afrique la garantie mystique que l'espérance africaine de parvenir bientôt à une existence digne de son Créateur ne va pas devenir une illusion qui finira par s'éteindre. Sans cela, on ne peut jamais parler rigoureusement d'une Afrique chrétienne. La tâche existentielle de foi à accomplir pour le compte de l'Afrique est donc grave et on ne peut en conscience accepter de devenir prêtre dans l'Afrique d'aujourd'hui si on ne s'engage pas de tour son cœur à être fixé à la croix avec le Christ (*Ga 2, 19b*) afin que l'Afrique puisse goûter déjà aux joies de la résurrection. Ainsi donc, la sainteté de vie recherchée et vécue en Eglise par le prêtre africain est indispensable pour que la race noire parvienne à la lumière et à la vérité de l'existence chrétienne. C'est là une mystique de consécration permanente de soi et de l'Afrique au Dieu de Jésus Christ, que le prêtre africain doit cultiver et vivre pour le bonheur de l'homme noir, évitant du coup de se confondre au monde africain qui se meurt, faute de vérité évangélique. Le prêtre africain qui n'est donc pas un passionné de la vérité qui fait la joie de la charité constitue un malheur pour l'Afrique.

III — PRÊTRE DE JÉSUS CHRIST POUR UNE AFRIQUE PASSIONNÉE DE LA VÉRITÉ

L'Afrique a peur de la vérité ; c'est le moins qu'on puisse dire. Elle estime que « pour vivre heureux, il ne faut rien voir, rien entendre, rien dire ». Voilà la sagesse qui a structuré et structure encore l'imaginaire collectif africain mais qui est radicalement aux antipodes de la sagesse de la croix du Fils de Dieu. Car si Dieu se révèle en plénitude sur la croix comme communauté d'amour vrai, c'est pour être vu, entendu et

communié en contradiction avec l'esprit du monde qui trouve mystérieusement sa complaisance dans la logique des ténèbres du mensonge et de la haine sournoise.

L'Afrique est un peuple traqué qui a peur de rendre hommage à la vérité, parce qu'il craint d'avoir des histoires. C'est un peuple qui vit en sacrifiant la vérité, la seule raison de vivre. Ainsi, l'Afrique s'est désengagée de la construction de l'histoire ; c'est à croire que son développement véritable est compromis à jamais ! Voilà pourquoi le prêtre africain doit constamment prier sur l'Afrique en ces termes : « Seigneur, Tu demandes à ton Eglise d'être le lieu où l'Evangile est annoncé en contradiction avec l'esprit du monde. Donnons à tes enfants assez de foi pour ne pas déserter mais témoigner de Toi devant les hommes en prenant appui sur ta Parole. »² Et comme la prière véritable implique la vie de l'orant, le prêtre africain a le devoir d'état d'être le premier en témoignage existentiel pour la vérité évangélique. Mais si toute l'existence du prêtre doit devenir un hommage rendu à la vérité de l'Evangile, il est important que le prêtre prenne conscience de la centralité de la croix dans la vie sacerdotale. Sans cette prise de conscience profondément vécue, le prêtre africain ne pourra jamais annoncer efficacement l'Evangile du Crucifié qui attend toujours que les Africains deviennent ses disciples en esprit et en vérité. L'Assemblée Spéciale pour l'Afrique du Synode des Evêques nous l'enseigne en insistant sur la grande place qui est celle de la croix dans la vie du disciple du Christ : « L'Eglise annonce la Bonne Nouvelle non seulement par la proclamation de la parole qu'elle a reçue du Seigneur, mais aussi par le témoignage de vie, grâce auquel les disciples du Christ rendent raison de la foi, de l'espérance et de l'amour qui les habitent. Ce témoignage du chrétien rendu au Christ et à l'Evangile peut aussi conduire jusqu'au sacrifice suprême, le martyre. Car l'Eglise et le chrétien annoncent Celui qui est un « signe en butte à la contradiction. »³

L'Assemblée Spéciale pour l'Afrique du Synode des Evêques invite ainsi tous les agents pastoraux à ne pas vivre en ennemis de la croix du Christ comme s'ils reprochaient souverainement au Fils de Dieu d'être trop intrinsèquement et irréalistes dans son message, autrement il n'aurait pas été crucifié. De tels agents pastoraux risqueraient alors d'éduquer l'Evangile au lieu de transformer et d'accomplir le monde par la vérité de l'Evangile qui fait la joie de la charité. Le prêtre ou le pasteur est donc un consacré dans le mystère de la croix, et il doit s'épuiser dans le labou de la restauration continue de l'ordre primordial du

(Lire la suite à la page 10)

NOTES

1 — Cf *Triple Couronne*, éd. Lethielleux, Paris 1978, p.83.

2 — Cf *Prière du Temps Présent, Vendredi de la Première Semaine, Laudes*.

3 — Cf *Ecclesia in Africa*, n° 55.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

« FAIRE ÉGLISE » AU DIOCÈSE DE DJOUGOU

*Tout joyeux de nous retrouver,
Dieu a fait de nous ses amis,
De tous les horizons, nous voici
rassemblés,
Tout joyeux de nous retrouver.*

C'est dans cette ambiance de joie, de grande fraternité et de simplicité, que les agents pastoraux de notre Diocèse de Djougou se sont retrouvés au Centre Guy Riohé, à Parakou du 7 au 11 octobre 1996. Pendant quatre jours, onze prêtres et douze religieuses du Diocèse, rassemblées autour de leur Père-Évêque, Son Excellence Monseigneur Paul K. Vieira, ont essayé de réfléchir sur la vie diocésaine et préparer ensemble l'année pastorale 1996-1997.

Dans son mot de bienvenue, Monseigneur a souhaité «bonne arrivée» à nos invités : le Nonce apostolique, Monseigneur André Dupuy, venu d'Accra, le Père Achille Noudéhou, secrétaire de la Conférence épiscopale et Vicaire général de Lokossa et le Père Lucien Chambény, Vicaire général de Natitingou, venu partager leurs expériences avec nous. «Bonne arrivée» aux Pères Michel Guichard, devenu Vicaire général de notre nouveau Diocèse, chargé de la formation dans le Diocèse, et Michel Loiret, fondateur de la sixième paroisse, celle de Saint-Joseph à Copargo. Tous deux sont revenus sur le terrain après une absence de une à sept années. «Bonne arrivée» aux deux diacres, Rock Zinsou, venu de la paroisse Notre-Dame de Cotonou, en stage à la paroisse de Djougou, et Claude Yayi de Savé, vicaire à la paroisse de Bassila.

Notre première journée fut consacrée davantage à la prière et à l'écoute de Mon-

seigneur Dupuy, qui nous a développé ses convictions personnelles pour «FAIRE ÉGLISE» :

— répondre tous ensemble, en bannissant l'individualisme ;

— accepter la souffrance de l'Église, et parfois la souffrance venue par l'Église ;

— apprendre à respirer la vie même de Dieu à travers la prière régulière et soutenue ;

— éviter l'idolâtrie de l'argent et ne pas donner l'impression de l'argent facile ;

— éviter l'idolâtrie du pouvoir, des titres, du désir de dominer...

Ce qui compte, c'est l'intensité de l'amour avec lequel je fais ce que je dois faire au jour le jour. Il nous faut redécouvrir le sens de «la paroisse fontaine du village» (*Jean XXIII*), de la paroisse-famille où on se sent à l'aise, parce qu'on est bien chez soi...

S'adressant plus spécialement aux prêtres, Monseigneur leur a dit la première place qu'ils doivent réservé à la Parole de Dieu, centre de la vie chrétienne ; l'importance des célébrations qui doivent être belles, festives, joyeuses, pleines de sens ; et enfin l'importance de la Réconciliation, expression de l'amour personnel du Christ...

À la fin de cette première journée, nous avons évoqué avec le Nonce apostolique les dures réalités de notre Diocèse : moins de trois pour cent de baptisés catholiques,

donc un Diocèse de première évangélisation, distances importantes entre les paroisses, dans certains secteurs, soif de connaître le chemin de Jésus, ce qui entraîne le besoin d'avoir des ouvriers apostoliques plus nombreux.

Au cours de notre deuxième journée, notre réflexion a porté sur la catéchèse à donner aux enfants, aux jeunes scolarisés, aux adultes en langue vernaculaire ou en français, aux plus anciens. Les catéchuménats sont de plus en plus importants : quelle formation la plus adéquate pouvons-nous donner ?

Cette recherche nous a entraînés sur les dispositions requises pour que nous puissions célébrer le baptême ou le mariage. Vous imaginez les longues discussions sur les multiples cas rencontrés. Deux principes s'imposent à nous :

— aucun pasteur ne peut garantir la fidélité entière et durable d'un nouveau baptisé ou de jeunes mariés, et la confiance en Dieu reste primordiale, quand quelqu'un s'avance vers un sacrement ;

— les sacrements sont essentiels pour notre salut, mais Dieu peut sauver en dehors des sacrements.

Puis le troisième jour, le Père Louis-Marie Moreau nous a exposé la manière de faire du Diocèse de Parakou, en ce qui concerne les finances. Après une longue discussion, la nécessité s'est fait sentir de créer une commission diocésaine des finances.

Ensuite chacun a pu s'exprimer sur la manière dont les communautés avaient vécu

le thème pastoral de l'année 1995-1996 : «Familles chrétiennes, soyez missionnaires». Le bilan nous a paru nettement positif dans toutes les «Communautés Ecclésiales Vivantes» (CEV). Aussi, nous avons retenu pour cette nouvelle année pastorale le thème «Ensemble, Témoins de Jésus», ce qui nous oriente déjà vers la préparation du Jubilé de l'an 2000.

Enfin, quatrième et dernière journée, notre Évêque nous a motivés pour la création des différentes commissions nécessaires à la bonne marche d'un Diocèse : Catéchèse, Développement-Caritas, Relations Islamo-Chrétiennes, Vocations, Mouvements d'apostolat, Œuvres Pontificales Missionnaires, Finances... Chacun a pu trouver la Commission où il pourra épanouir ses dons au service de la famille diocésaine.

Bien sûr, ces quatre journées se sont déroulées dans un climat de prière, de recueillement et d'espérance devant la mission importante que le Seigneur confie à chacun des ouvriers apostoliques de notre Diocèse. Certains étaient venus avec quelque appréhension, s'interrogeant sur le bien-fondé de cette longue rencontre. Tous, nous sommes repartis avec la conviction que «FAIRE ÉGLISE» ne peut se vivre que dans la transparence, la simplicité et une grande confiance réciproque. Nous l'avons vécue durant ces jours : notre Évêque et chacun de nous ferons tout pour continuer sur cette lancée.

Sœur Cyrilie Vieille
N.D.A - Djougou

INAUGURATION DE LA TOUTE NOUVELLE PAROISSE DE GLOTOMEY À ALLADA

Le doyenné d'Allada compte, il y a un peu plus d'un mois, une nouvelle paroisse sis dans la région d'Ava, à 12 km d'Allada-ville, derrière les rails sur la voie d'Avakpa. En effet, le dimanche 13 octobre 1996, Son Excellence Monseigneur Isidore de Souza, Archevêque de Cotonou a procédé à l'inauguration de la toute nouvelle paroisse de Glotomey, la deuxième d'Allada et à l'installation de son premier curé, le Révérend Père Bienvenu Yahannon.

Cette cérémonie a drainé une foule impressionnante de fidèles en joie malgré la pluie battante. Étaient de la partie M. Ismaël Tidjani Serpos; Garde des Sceaux, ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, M. Raphaël Posset, député (tous natifs de la région) ainsi que les autorités politico-administratives locales.

Pour la petite histoire, retenons qu'il y a longtemps qu'a germé l'idée d'ériger la

station d'Ava en paroisse mais la décision n'a été réellement prise que tout récemment. L'objectif est de couvrir le secteur Ava dont les populations parcouraient des dizaines de kilomètres pour se rendre à la paroisse Sainte-Jeanne d'Arc d'Allada pour les grandes cérémonies et les sacrements. Aujourd'hui et à partir de ces cérémonies, le rêve est devenu réalité.

Prenant la parole, le doyen François A. Houmkpè, porte-parole de la communauté a rappelé les biensfaits de l'érection de la station en paroisse avant de remercier les principaux artisans de cette œuvre dont Son Excellence Monseigneur Isidore de Souza, le Père Pierre Richaud, ancien curé d'Allada et actuel Supérieur Régional SMA, le Père Thierry Lawson actuel curé d'Allada à qui est revenue la charge de construire le presbytère et les bâtiments annexes de la nouvelle paroisse.

L'Eucharistie présidée par l'Archevêque de Cotonou en personne a été au

œuvre de la cérémonie. Dans son homélie de circonstance, le Prélat a salué l'œuvre de tous ceux qui ont contribué à l'évangélisation des populations d'Allada, des premiers missionnaires européens passant par ceux béninois jusqu'aux catéchistes. Citant les stations secondaires, une dizaine, relevant de la juridiction ecclésiale de la toute nouvelle paroisse, Monseigneur de Souza a fait remarquer que le village de Glotomey s'est imposé par sa situation géographique et son accès de la parole de Dieu. Présentant le tout premier curé de la paroisse, le Révérend Père Bienvenu Yahannon, Monseigneur l'Archevêque de Cotonou a exhorté les fidèles à travailler avec lui, la main dans la main, pour l'accomplissement heureux de sa mission.

Puis Marie intercéda auprès de son Fils Jésus pour parachever l'œuvre entamée dans la région d'Ava afin que rayonne sur son peuple la parole de Dieu.

Gaudens Houmkpè

SOUVENIR

15. 11. 1994 — 15. 11. 1996

2 ans déjà que s'est endormie dans la paix du Seigneur



Grâce Cica Mahougnon
JOHNSON né DOVONOU

Vous tous qui l'avez connue et aimée,
Ayez une pieuse pensée pour elle.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE PORTO-NOVO

Le samedi 30 novembre 1996, la paroisse Saint-François-Xavier de Porto-Novo célébrera le quarantième anniversaire de sa création. La consécration de l'église de ladite paroisse aura lieu à cette occasion.

Déjà les préparatifs vont bon train.

Cette paroisse, on s'en souvient, fut créée en 1952 par le Révérend Père Pierre Zerringer. M. Thomas Fabien fut le 1er Vice-Président de son premier Conseil pastoral. Foré, le premier puits d'eau de la paroisse fut bénit par S. Exc. Mgr Louis Parisot le 3 décembre 1952, jour de la fête patronale. Sa première classe, le CI, qui servait également de lieu de célébration dominicale, était dirigée par M. Emmanuel Hounsinou.

Pendant les six premiers mois de congé du Père Zerringer, la paroisse fut confiée aux Pères franciscains puis au Révérend Père Falcon jusqu'à son retour. Après la mort du Père Zerringer, ce fut le Révérend Père Chopard qui lui succéda. Il arriva à la paroisse le 13 avril 1964 et son installation

a eu lieu le 19 avril de la même année par S. Exc. Mgr Noël Boucheix, Evêque du diocèse qui, le 15 août 1965, posa la première pierre de l'église. Ce dernier était entouré, pour la circonstance, de Père Robert Chopard et de l'Abbé Marcel Agboton, actuel Evêque de Kandi. Étaient également présents à cette cérémonie, les membres du Conseil pastoral paroissial et leur premier Vice-Président M. Damien Kouton, les religieuses de la Congrégation des Soeurs de la Providence, les membres des associations et les fidèles laïcs.

Le Révérend Père Chopard, curé pendant sept ans de la petite paroisse, dut retourner en France pour raison de maladie en 1971 où il mourut deux ans plus tard.

Les Pères qui lui ont succédé sont : le Révérend Père Saulvier avec pour vicaire l'Abbé Henri Houonto, les Révérends Pères Georges Oloudé et Lazare Shanu qui s'occupaient en même temps de la paroisse Cathédrale Notre-Dame de l'Immaculée Conception de Porto-Novo. Enfin, l'Abbé André Dessou assuma la direction de la paroisse jusqu'à l'arrivée des Missionnaires Salesiens de Don Bosco à qui l'actuel Evêque du Diocèse, S. Exc. Mgr Vincent Mensah, confia cette paroisse le 17 octobre 1981. Ils étaient conduits par le Père Félix Oria, curé de la paroisse, suivi par Manuel Cambronero à qui succéda le curé actuel, Jésus Argerich.

Bons préparatifs et bonne fête à tous les paroissiens.

Janvier FASSINOU



Cérémonie de pose de la première pierre de l'église le 15 août 1965. On reconnaît Mgr Boucheix au milieu, à sa droite le Père Chopard Lallier et à sa gauche l'Abbé Marcel Agboton, aujourd'hui Evêque de Kandi.

**ACHETER "LA CROIX"
C'EST BON.
S'Y ABONNER EST
POURTANT MIEUX.**

**REPONSE AU JEU
GRILLE DU BENIN À DÉCODER
de la page 5**

1 = S — 2 = O — 3 = T — 4 = C — 5 = L — 6 = E — 7 = A — 8 = I — 9 = R — 10 = B — 11 = U — 12 = P — 13 = G — 14 = V — 15 = M — 16 = N — 17 = Q — 18 = D.

**REPONSE AU JEU
CHIFFRES CODÉS
de la page 5**

A = 7; B = 8; C = 9; D = 5;

**REPONSE AU JEU
CHIFFRES CROISÉS
de la page 5**

7 — 1 — 8 — 2 — 6
3 — 9 — 6 — 2 — 4
10 — 8 — 2 — 4 — 2
2 — 5 — 3 — 6 — 9
8 — 3 — 5 — 2 — 7.

PRÊTRE DE JÉSUS CHRIST POUR UNE AFRIQUE CHRÉTIENNE

(Suite de la page 8)

monde créé pour que l'amour ou la charité ne devienne jamais un argument malicieux contre la vérité, mais que la vérité soit toujours perçue par l'amour comme sa composante nécessaire sans laquelle il perd toute sa consistance et s'éteint de lui-même. Le prêtre n'est donc pas un homme banal; il est plutôt un homme « grave » c'est-à-dire qui a du « poids » et qui ne peut jamais tolérer que le temps qui est en gestation de l'éternité soit gaspillé dans la succulence fugace des plaisirs ou des vétustes terrestres. Et c'est dans cette lumière que la chasteté vécue dans le célibat constitue la forme radicale sous laquelle l'être du prêtre se fait don et s'investit fond pour que le temps qui coule soit rempli du contenu du royaume éternel. La richesse ou l'hypocrisie en matière de chasteté représente alors une grave démission, un sacrifice qui compromet gravement l'existence consacrée du prêtre et l'empêche de vivre à fond la pauvreté et l'obéissance évangéliques pour la gloire de Dieu et le salut des êtres humains.

C'est sans doute fort de cette conviction que Monseigneur de Souza déclarait à l'endroit des sept diacones qu'il allait ordonner prêtres : « Ce n'est pas parce que nous sommes quelque chose que nous méritons l'amour de Dieu. C'est plutôt parce que nous sommes un cadeau, un rien que nous méritons cet amour. Et comme la nature et la surnature ont horreur du vide, Dieu nous remplit de son amour. Ne faisons pas de bruit comme des tonneaux vides. Manifeste-

tous la grandeur de Dieu en toute humilité. Ne disons pas : « Nous sommes faibles; Dieu même connaît ma faiblesse. Non ! » La faiblesse humaine n'est pas un permis de médiocrité. Nous devons manifester la grandeur de Dieu à travers notre faiblesse. La faiblesse n'est pas un permis de médiocrité, mais doit constituer une pulsion pour monter davantage dans la plénitude de Dieu qui nous remplit de son amour »⁴.

CONCLUSION

Le cadre d'un article ne nous permet pas de réfléchir davantage sur le mystère du prêtre africain qui doit constituer, par son existence consacrée, le socle éthique et spirituel de développement intégral de l'Homme Noir. La promotion respectueuse de la dignité de l'Homme Noir est une tâche de foi dans laquelle le pasteur doit s'investir à fond s'il est vraiment soucieux d'assurer à fond la pauvreté et l'obéissance évangéliques pour la gloire de Dieu et le salut des êtres humains.

Le quotidien de notre existence chrétienne. Et cela ne peut se faire tant que chaque baptisé ne s'engage pas à tenir le pari d'une amitié noble qui rend gloire à Dieu et qui trouve son dynamisme vital dans la mystique de la croix du Rédempteur de l'humanité. Si on ne s'entend pas sur les valeurs fondamentales, c'est-à-dire sur Dieu et sur l'humain, l'amitié véritable n'est jamais possible. La fraternité l'est peut-être, mais elle demeura malheureusement vidée du dynamisme par lequel les frères et soeurs Christ doivent aspirer profondément à devenir de vrais amis qui s'engagent sur l'éthique et le spirituel.

L'avenir de l'Afrique appartient donc au christianisme, et les pasteurs doivent apprendre aux chrétiens à vivre dans la mystique de la croix rédemptrice. Ainsi le christianisme ne risque pas de se confondre au monde ; et à l'heure de la contradiction inévitable et heureuse, le christianisme authentique pourra demeurer inébranlable dans la conviction qu' « il faut plaire à Dieu plutôt qu'aux hommes ».

Baronie Akoké
Grand commissaire
Cotonou

NOTES

4 — Mgr de Souza, Archidiacre de Cotonou, le samedi 26 octobre, lors de l'inauguration qu'il a prononcée pendant la messe d'ordination presbytérale de sept nouveaux prêtres.

La citation est faite de mémoire.

DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE**TOURISME ET EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS
LES DEVISES AMÈRES DE LA PROSTITUTION**

S'il est un fléau que les délégués du monde entier réunis à Stockholm du 27 au 31 août dernier ont unanimement dénoncé, c'est celui du tourisme sexuel. Des lois existent, mais elles sont encore très peu appliquées.

Les principales organisations touristiques mondiales — en particulier l'Organisation mondiale du tourisme, la Fédération universelle des associations d'agents de voyages et l'IAIA (Association du transport aérien international) — étaient pré-

sentées à Stockholm pour souligner leur rôle dans la « police » interne de leur profession. On les comprend : depuis 1960, les voyages internationaux ont vu leur nombre et leur fréquence se multiplier par sept, et la moitié d'entre eux sont des déplacements à visée touristique. Le nombre de touristes internationaux, estimé à 567 millions en 1995, approchera le milliard en 2010, estiment les professionnels. Avec 200 millions d'emplois, l'industrie du tourisme et du voyage est aujourd'hui le premier employeur du monde : un emploi sur six, en moyenne, est lié au tourisme.

Le développement du tourisme entraîne celui de certains commerces et la création de certains emplois. La construction d'hôtels, le commerce des produits artisanaux, le développement de cultures demandées par la clientèle des hôtels créent des emplois et incitent à la créativité. L'argent ainsi gagné est injecté directement dans l'économie nationale pour l'achat de denrées de première nécessité. Parfois, on assiste à une véritable inflation difficilement réversible du fait de la fréquentation des touristes. Les expatriés gagnent des devises, achètent à des prix fort tandis que les nationaux assistent, impuissants à l'annuméusement de leur pouvoir d'achat.

On comprend dès lors que pour bon nombre de pays, l'industrie touristique soit considérée comme un secteur vital de l'économie ; il en est de même parfois le principal, en particulier dans certains pays du Tiers monde. C'est pourquoi quelques-uns d'entre eux, notamment en Asie, se sont depuis des années pratiquement résignés à voir dans la prostitution, y compris celle des enfants, une sorte de compagnie obligée du développement touristique, un mal nécessaire, un effet secondaire inévitable.

TOURISME SYNONYME DE DEPRAVATION ?

Les Hôtels ainsi que les auberges fréquentées par les touristes deviennent des lieux d'attraction de toute la cité. Beaucoup de jeunes se déscolarisent, attirés par le gain facile et immédiat. Il est en effet plus intéressant pour un jeune homme de 1995 d'occuper chaque jour moins de 300 F CFA comme agent de poche, gagner parfois jusqu'à 5000 F CFA en servant de guide ou de colporteur aux touristes. Pour les jeunes filles, la tentation est encore plus grande. Les copines « amies de Blancs » sont les mieux habillées et mieux coiffées. Elles peuvent s'offrir toute kes « folies » que ne leur permettent pas les moyens limités de leurs parents.

Les forces de sécurité sont réputées pour leur brutalité, non seulement envers les prisonniers, mais aussi envers toute la population. Les violations des Droits de l'Homme sont restées jusqu'à ce jour totalement impunies.

Amnesty International appelle la communauté internationale et en particulier la France qui entretient des rapports privilégiés avec le Tchad à veiller à ce qu'il aide technique et militaire ne serve pas en définitive à l'oppression et aux violations des Droits de l'Homme. La politique répressive du Tchad est possible grâce au silence de l'étranger. Plusieurs pays dont la France et le Gabon ont ainsi aidé le Tchad à empêcher un blâme devant la commission des Droits de l'Homme de l'ONU.

(apic / kna / mp)

core plus choquant, c'est que certains parents encouragent ou incitent leurs filles à cette forme d'enrichissement afin d'en bénéficier. Les anecdotes de la fille du voisin qui vit aujourd'hui en France grâce à son mariage avec un touriste de passage leur sont miroitantes.

Dans d'autres pays, c'est homosexualité ou la pédophilie qui engendre le tourisme. Les garçons qui prennent l'habitude de servir ces hommes d'ailleurs sont initiés à l'homosexualité moyennant quelques gadgets : vélos, montres bracelets, etc... Les petites filles sont violées ou simplement attirées par cette curiosité attrayante, s'y livrant à leur plaisir au vu et su des adultes qui n'en font pas un drame. Parfois, ce sont des proxénètes qui bénéficient de cet odieux commerce. Ce fléau est parfois, sinon même très souvent, coiffé par des puissants de ce monde qui perçoivent des dividendes.

C'est ainsi que certains pays se sont en quelque sorte «spécialisés» dans le tourisme sexuel, et en particulier la prostitution enfantine, au détriment non seulement de leur image mais surtout de la santé de leur population, du respect dû à leurs enfants, bref de leur avenir tout entier. Quelques-uns ont commencé à prendre conscience de la gravité de ce fléau. Les Philippines, puis plus récemment la Thaïlande ont commencé à renforcer leur arsenal législatif et répressif, mais il y a fort à faire car les habitudes sont solides, les gains sont énormes et les policiers eux-mêmes souvent corrompus et complices.

Il y a fort à faire aussi dans les pays où proviennent les touristes sexuels totalement dénués de scrupules, qui considèrent les enfants du Tiers monde comme de véritables marchandises même lorsqu'ils sont chez eux de respectables pères de famille et occupent dans leur pays des positions fort très élevées.

L'organisation ECPAT a établi une sorte de typologie de l'exploiteur sexuel de mineurs. Certains relèvent de la psychiatrie et trouvent plaisir non seulement à abuser sexuellement des enfants mais aussi à les frapper et parfois même à les tuer. D'autres, de très loin les plus nombreux, sont de «simples» touristes qui éloignent dégagé des contraintes qui pèsent sur eux dans leur propre pays et qui ont souvent très bonne conscience. Certains expliquent avec conviction qu'ils aident ces enfants à faire vivre leur famille.

Depuis quelques années, les pays d'origine de ces touristes sexuels ont eux aussi renforcé leur arsenal législatif : ainsi douze pays européens, dont la France et l'Allemagne, disposent aujourd'hui de lois d'extra-territorialité qui leur permettent de poursuivre les auteurs d'abus sexuels, sur n'importe quelle autre nation lorsque les actes ont été commis à l'étranger. Mais ces lois sont jusqu'à présent, très peu appliquées.

D'autre part, plusieurs organisations (ONG, agences de voyage) distribuent de nombreux tracts et dépliants sur les lieux du tourisme sexuel pour inciter à la vigilance. En France, l'industrie du tourisme et plusieurs ministères se sont associés pour élaborer un dépliant sur les ravages de la prostitution enfantine ; un million de ces dépliants ont été distribués. Il faut évidemment faire bien davantage encore, aussi bien dans les pays d'origine des touristes sexuels que dans les pays hôtes de ces touristes.

L'encouragement du développement du tourisme dans un pays doit d'abord passer par un système d'éducation plus adéquat avec les besoins de l'emploi ainsi qu'une législation forte susceptible de décourager les pratiques déshonorantes et avilissantes de la personne humaine.

Claire Bresset (MFI)
et Laure Zanou (ABP)
La Croix du Bénin

**LE PRIX NOBEL DE LA PAIX 1996
ATTRIBUÉ À MGR BELO**

Le Prix Nobel de la Paix 96 est décerné conjointement, vendredi 11 octobre 1996 à Oslo, à Mgr Carlos Filipe Ximenes Belo, administrateur apostolique de Dili, et à José Ramos Horta.

Salésien de Don Bosco, Mgr Belo est originaire de Timor. Né le 3 février 1948, il fit son noviciat chez les Salésiens au Portugal où il fit sa théologie (il s'est spécialisé en théologie spirituelle) avant d'être ordonné prêtre le 26 juillet 1980, et consacré évêque le 19 juillet 1988.

La mauvaise humeur semblait de mise côté indonésien, à l'annonce de l'attribution du Prix Nobel de la Paix 96. Le Premier ministre Mardiono s'est déclaré «surpris et choqué». «Je ne parviens pas à comprendre les critères qui ont présidé à l'attribution de ce Prix», a-t-il dit. En précisant toutefois qu'il s'exprimait à titre personnel et non pas au nom de son gouvernement.

Des critères que Mgr Belo a compris, lui. Qui s'est dit heureux de l'honneur qui lui est ainsi fait. Ce Prix, a-t-il ajouté devant les journalistes à Dili, souligne le travail qu'il reste à faire à Timor. Selon Mgr Belo, cette récompense est un symbole pour la jeunesse de Timor Oriental où selon des sources dignes de foi, l'action de l'Eglise, dictée par la défense des Droits de l'Homme, cherchait à éviter les deux pires de la récupération politique et celui du choc frontal avec l'islam militant de l'Indonésie, premier pays musulman du monde.

Dans son discours annuel au corps diplomatique, le 13 janvier dernier, le Pape Jean-Paul II rappelait que les populations de Timor Est continuaient d'attendre «des propositions capables de permettre la réalisation de leurs légitimes aspirations à voir reconnaître leur spécialité culturelle et religieuse».

Pour le seul Diocèse de Dili, on comptait plus de 18 000 nouveaux baptêmes pour l'année 1995, sur une population de quelque 834 000 habitants dont plus de 692 000 catholiques.

ECONOMIE — DÉVELOPPEMENT

NIGERIA : LE BÉNIN PERD SON RÔLE DE CONTREBANDIER

Depuis une dizaine d'années, le Bénin a largement profité de l'arrêt des importations de céréales par le Nigeria. Chaque année, des centaines de milliers de tonnes de riz transitaient par le port de Cotonou avant d'entrer en fraude au pays du naira. Aujourd'hui, le Nigeria recommande d'importer directement. Coup dur pour les commercants réexportateurs béninois.

Samedi 19 octobre 1996, Alaba market, banlieue de Lagos. Il est neuf heures du matin. Des portefaix se bousculent à l'entrée d'un magasin. Les uns vont décharger leurs fardeaux dans une 404 bâchée stationnée quelques mètres plus loin, les autres dans des pousse-pousse. Sur les colis est inscrite en rouge l'identité du produit : «100 percent. Double sortex. American style rice. Dangote group». À l'intérieur du magasin sont exposées d'autres variétés de riz : «Premium quality parboiled rice Thailand», «Siamese rice/land international». Prix de vente du sac de 50 kg : 2580 nairas (soit 16 126 F CFA). «Tout le riz que nous vendons maintenant vient du port de Lagos. Il y a quelques mois, notre stock provenait essentiellement de Cotonou. Nous recevions quotidiennement dix à vingt camions de riz du Bénin. Aujourd'hui, nous n'avons plus un seul grain de riz venant de ce pays», raconte Sani Yau, un jeune Haoussa de vingt-deux ans, gérant du magasin.

11 h 30, Daleko market, le plus grand marché de riz à Lagos. Dix-sept camions gros porteurs, appelés localement «trai-lers», sont en train d'être déchargés de leurs sacs de riz. «Chaque jour, dès que le navire arrive au port de Lagos, ce marché reçoit environ cinquante voitures de gros camions», raconte un chauffeur yoruba. «C'est d'abord ici qui vient la cargaison avant d'être redistribuée sur le territoire nigérien», poursuit-il. «Etes-vous venus avec de l'argent? Moi, je connais que le langage de l'argent», accueille, sourire aux lèvres, Alhaji Rafatu Alalukimbe, «the market leader». Présidente de «Oitoale market association», cette femme d'une cinquantaine d'années explique : «Le riz du Bénin est devenu trop cher. Pour l'avoir ici aujourd'hui, il faut débourser pas moins de 2700 nairas le sac de 50 kg alors que le riz désormais importé par le port de Lagos revient à 2400 ou 2500 nairas. Nous préférions donc vendre du riz importé directement par le Nigeria».

LAGOS DÉTRÔNE COTONOU

La trésorière, Alhaji Rafatu Akanlawon, prend le relais. «Il y a quelques mois, le riz commercialisé sur ce marché était importé du Bénin. Aujourd'hui, tout nous vient du port de Lagos. Hier, plus de 25 camions de trente tonnes chacun sont venus du port de Lagos déverser le riz sur ce marché. Il n'est même pas midi et tout est déjà fini». Dans la rue qui mène au marché, six autres camions attendent leur tour.

Retour vers la frontière bénino-nigériane. Mile 2. «Buy rice». Des jeunes filles avec de petites sachets transparents contenant quelques grammes de riz accourent. Elles montent deux variétés : Sémé rice (réexporté par le Bénin à 2650 nairas les 50 kg) et Dangote rice (importé directement par la société nigériane Dangote à 2550

nairas). «Les gens qui veulent de la qualité demandent toujours le riz de Sémé», raconte Mouss, une des jeunes filles.

Retour à Cotonou. Les importateurs de riz béninois griccent des dents : ils ont 36 000 tonnes de riz sur les bras. Ce stock, évalué par le regroupement des importateurs de riz à environ 8 milliards de F CFA, était destiné au marché nigérien. Mais du fait de la libéralisation de l'importation de ce pro-

duit au Nigeria début 1996, les importateurs de ce pays s'approvisionnent désormais sans passer par le marché béninois. Résultat : les hommes d'affaires du Bénin ont des difficultés à écouter leur riz. C'est une tradition de réexportation qui reçoit ainsi un coup.

Pour promouvoir la production locale, l'Etat nigérien avait interdit fin 1985 l'importation de céréales dont le riz. Profitant

de cette situation, les hommes d'affaires béninois se sont mis à importer du riz au-delà de la capacité de consommation du pays : plus de 200 000 tonnes par an alors que les besoins nationaux ne représentent que le quart de ce chiffre. Le surplus était frauduleusement réexporté vers le Nigeria. Il s'agissait d'un riz jaune communément appelé «riz parboiled» (riz éluvé), surtout consommé au Nigeria ; le Bénin est plutôt friand de riz blanc.

CRISE DE L'ÉTAT-ENTREPÔT...

Cette activité de réexportation a rapporté à l'Etat béninois près de six milliards en 1995. Mais les autorités nigériennes ont fini par libéraliser l'importation du riz. Les droits de douane sur cette céréale sont passés de 150 % en 1994 à 100 % en février 1995, puis à 65 % en juin 1995. Dans le même temps, l'autorité de gestion des ports du Nigeria a réduit, de 60 à 70 % selon les ports, les frais d'accostage et de manutention. Début 1996, les droits de douane ont été abaissés. Selon les opérateurs économiques béninois, cette série de facilités a permis aux hommes d'affaires nigérians d'importer au deuxième trimestre de l'année 1996 environ 98 000 tonnes de riz.

Cette nouvelle donne crée de sérieux problèmes aux importateurs béninois. Bien que le nouveau taux des douanes au Nigeria (32,5 %) soit supérieur à celui du Bénin (22,19 %), le riz réexporté à partir de Cotonou n'est plus compétitif sur le marché nigérien. Il arrive à Lagos entre 16,125 et 18,280 F CFA le sac de 50 kg, selon la durée du séjour en entrepôt, contre environ 16,126 F CFA pour le riz importé directement par les Nigérians.

Le regroupement des importateurs de riz béninois a saisi le ministre des Finances d'une demande de réduction de la charge fiscale afin de pouvoir réexporter sur le Nigeria les 36 000 tonnes de riz encore en stock. Le 18 septembre 1996, le ministre leur a accordé un abattement de 30 % sur la valeur de la marchandise avant l'application des taux de droits et taxes. Effort encore insuffisant, se plaignent les commerçants qui portent l'affaire devant le Premier ministre le 11 octobre 1996. Aucune illusion sur la portée de ces négociations : il s'agit seulement d'une mesure ponctuelle de sauvegarde pour écouter les stocks.

Le problème de fond demeure : quel est l'avenir de la politique de réexportation des produits vers le marché nigérien ? Question de taille, d'autant que l'Etat béninois tire des ressources substantielles de cette politique. Pour l'année 1994, il a encaissé au titre des recettes douanières 41,9 milliards de F CFA : les droits de douanes sur les produits réexportés représentaient 45 % de ce total. Le riz à lui seul assurait le tiers des recettes. L'inquiétude est d'autant plus vive que la libéralisation de l'importation du blé au Nigeria depuis 1994 a déjà provoqué une perte de recettes pour l'Etat béninois. C'est au tour du riz de subir le même sort. Quel sera le prochain produit ? Le rôle d'Etat-entreposé qu'a longtemps joué le Bénin semble aujourd'hui remis en cause.

Jérôme Adjakou Badou

CGTB — CSA-BÉNIN — CSTB — UNSTB DÉCLARATION COMMUNE SUR LA SITUATION SOCIALE NATIONALE

(Suite de la page 2)

budget l'augmentation de plus de 10% des prix des produits de grande consommation tels que : le ciment, les hydrocarbures, l'eau, l'électricité, les médicaments, les savons, les textiles, la farine de blé, les boissons, etc... toutes choses qui amenuisent davantage le pouvoir d'achat des travailleurs. Pendant le même temps le gouvernement continue de s'octroyer des avantages mirabolants et exorbitants.

4 — Le comportement du gouvernement pendant et après les négociations, au-delà de l'indignation que cela suscite, est une grande injure aux travailleurs du Bénin. En fait, content d'avoir trompé les travailleurs, le gouvernement se répand en mensonges et râilleries, qui par la bouche du Premier ministre (je n'ai rien promis aux travailleurs...), qui par la bouche du ministre de l'Education Nationale (les syndicalistes n'ont pas dit toute la vérité, les négociations ne sont pas terminées, mais le gouvernement ne peut payer l'indice de

5 — Face à cette situation grosse de grands dangers pour la survie des travailleurs, les quatre (4) Centrales ont décidé, si d'ici le 7 décembre 1996, le gouvernement ne reconSIDérait pas sa position, de déclencher un mouvement de grève générale à partir du 9 décembre 1996, pour déclencher une grève générale, pour déclencher une grève générale n'est pas un effet de hasard. D'autant qu'elle coïncide avec un événement capital pour le gouvernement du Général Mathieu Kérékou, la conférence économique nationale,

a) — le paiement des salaires à l'indice réel de 1992 pour compter du premier janvier 1997 ;

b) — la revalorisation du SMIG ;

c) — le relèvement de 5% de la valeur actuelle du point d'indice

6—Elles appellent tous les travailleurs à une mobilisation générale pour l'application sans faille desdites décisions.

Elles rendent le gouvernement responsable de tout ce qui découlerait de son

entêtement à ne pas satisfaire ces revendications pressantes des travailleurs.

Cotonou, le 27 novembre 1996

ont signé

Pour la CGTB
Le Secrétaire Général
Pascal D. Tadjinou

Pour la CSA-Bénin
Le Secrétaire Général
Zakari Ibrahima

Pour la CSTB
Le Secrétaire Général
Gaston K. Azoua

Pour l'UNSTB
Le Secrétaire Général
Amidou Lawani

NDLR

Même si l'on ne doute pas de la limite des grèves illimitées, il y a lieu de prendre au sérieux les menaces des travailleurs. Surtout avec le ralliement assez rapide des travailleurs de l'administration aux mouvements de débrayage qui jusque-là était limité aux enseignants de primaire et du secondaire. D'ailleurs la période choisie, le 9 décembre 1996, pour déclencher une grève générale n'est pas un effet de hasard. D'autant qu'elle coïncide avec un événement capital pour le gouvernement du Général Mathieu Kérékou, la conférence économique nationale,

Face à l'indignation bien compréhensible des travailleurs et à leur intransigeance, doit-on s'attendre bientôt à des coup sombres qui ne manqueront pas de faire mal ailleurs ?

Quelle couche sociale va être sacrifiée au profit des travailleurs.

— Est-ce que les diplômés sans emploi pour lesquels pointent quelques lieux d'espoir ?

— Est-ce la presse privée qui, malgré tout, attend les 300 millions d'aide promis dans le budget ?